

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement à base de résine époxy en phase aqueuse

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Belgium B.V./S.R.L.
Koeltorenlaan 2
3550 Zolder

Téléphone : +3211605630
Téléfax : +3211525607

Site web :
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : info@caparol.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre Antipoisons +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.

Intervention:
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

m-phénylènebis(méthylamine)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Étiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|-------------------|----------------|--------------------------|
|--------------|-------------------|----------------|--------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

Version 4.1 Date de révision: 23.10.2024 Numéro de la FDS: 6007519 Date de dernière parution: 17.09.2024
Date de la première version publiée: 15.11.2019

| | No.-Index Numéro d'enregistrement | | |
|--|---|---|-------------------|
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 μm] | 13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17 | Carc. 2; H351 | \geq 10 - < 20 |
| alcool benzylique | 100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 | \geq 1 - < 10 |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | 2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32 | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 \geq 0,001 % | \geq 0,1 - < 1 |
| m-phénylènebis(méthylamine) | 1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50 | Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412 Eye Dam. 1; H318 EUH071 | \geq 0,25 - < 1 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| sulfate de baryum | 7727-43-7 231-784-4 01-2119491274-35 | | \geq 30 - < 50 |
| kaolin | 1332-58-7 310-194-1 | | \geq 1 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S'éloigner de la zone dangereuse.
Le secouriste doit se protéger.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

-
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d' eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

vigueur.
Procédure standard pour feux d'origine chimique.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité. , Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

En complément, consulter également la fiche technique actuelle et le mode d'application concernant ce produit sur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

Version 4.1 Date de révision: 23.10.2024 Numéro de la FDS: 6007519 Date de dernière parution: 17.09.2024
Date de la première version publiée: 15.11.2019

www.caparol.com.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les conditions de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|------------|------------------------------------|------------------------|------------|
| sulfate de baryum | 7727-43-7 | VLE 8 hr | 5 mg/m ³ | BE OEL |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7 | VLE 8 hr | 10 mg/m ³ | BE OEL |
| kaolin | 1332-58-7 | VLE 8 hr (fraction alvéolaire) | 2 mg/m ³ | BE OEL |
| | | TWA (Poussière respirable) | 0,1 mg/m ³ | 2004/37/EC |
| Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes | | | | |
| m-phénylène-bis(méthylamine) | 1477-55-0 | VLE 15 min | 0,1 mg/m ³ | BE OEL |
| Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les mu- | | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

Version 4.1 Date de révision: 23.10.2024 Numéro de la FDS: 6007519 Date de dernière parution: 17.09.2024
Date de la première version publiée: 15.11.2019

queuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|--------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------|
| sulfate de baryum | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10,00 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 13000,00 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10,00 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10,00 mg/m ³ |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 700,00 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10,00 mg/m ³ |
| alcool benzylique | Consommateurs | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques | 20,00 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 4,00 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 5,40 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 4,00 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Aigu - effets systémiques | 20,00 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 27,00 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 110,00 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 22,00 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques | 40,00 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 8,00 mg/kg p.c./jour |
| m-phénylène-bis(méthylamine) | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1,20 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,20 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la | Long terme - effets | 0,33 mg/kg |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

Version 4.1 Date de révision: 23.10.2024 Numéro de la FDS: 6007519 Date de dernière parution: 17.09.2024
Date de la première version publiée: 15.11.2019

| | | peau | systemiques | p.c./jour |
|--|---------------|------------|---------------------------------|----------------------|
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systemiques | 0,53 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,07 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,07 mg/m3 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| sulfate de baryum | Eau douce | 115 µg/l | |
| | Sédiment d'eau douce | 600,4 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Sol | 207,7 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | Station de traitement des eaux usées | 62,2 mg/l | |
| | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l | |
| | Eau douce | 0,184 mg/l | |
| | Sol | 100 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Eau de mer | 0,0184 mg/l | |
| | Sédiment d'eau douce | 1000 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Sédiment marin | 100 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,193 mg/l | |
| | alcool benzylique | Station de traitement des eaux usées | 39 mg/l |
| Eau douce | | 1 mg/l | |
| Sédiment marin | | 0,527 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l | |
| | Sédiment d'eau douce | 5,27 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Sol | 0,456 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 2,3 mg/l | |
| | m-phénylenebis(méthylamine) | Sol | 0,045 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l |
| Sédiment marin | | 0,043 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Sédiment d'eau douce | 0,43 mg/kg poids sec (p.s.) | |
| | Eau douce | 0,094 mg/l | |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,152 mg/l | |
| | Eau de mer | 0,0094 mg/l | |
| | 3-aminométhyl-3,5,5- | Sédiment marin | 0,578 mg/kg |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

Version 4.1 Date de révision: 23.10.2024 Numéro de la FDS: 6007519 Date de dernière parution: 17.09.2024
Date de la première version publiée: 15.11.2019

| | | |
|--------------------------|--------------------------------------|------------------|
| triméthylcyclohexylamine | | poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 5,784 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Eau douce | 0,06 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 3,18 mg/l |
| | Eau de mer | 0,006 mg/l |
| | Sol | 1,121 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,23 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection chimique

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm

Indice de protection : Classe 3

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du corps : Chaussures de sécurité
Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.
Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.
Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire : Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouillards. Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : gris

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Non pertinent

Point de fusion/point de congélation : non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : non déterminé

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : non déterminé

Température de décomposition : Non applicable

pH : 8 - 9
Concentration: 100 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : partiellement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,7260 gcm³

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Ce produit n'est pas inflammable.

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.
Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.230 mg/kg

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1.030 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

m-phénylenebis(méthylamine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 930 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 1,01 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.100 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

alcool benzylique:

Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant pour les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

sulfate de baryum:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

alcool benzylique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,05 (20 °C)

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: env. 9,8 (23 °C)
log Pow: 0,99 (23 °C)
pH: 6,34

m-phénylenebis(méthylamine):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: env. 0,18 (25 °C)
pH: 10,3

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Déposer le contenu et l'emballage conformément à la réglementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.

Des résidus de produit non durcis et des emballages non nettoyés sont à traiter comme des déchets dangereux.

Résidus : épaissir la matière avec un durcisseur et éliminer comme un déchet de peintures.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

Code des déchets : produit usagé 080111*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Aucun(e)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,15 %

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
< 3 %
< 50 g/l

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|--------|--|
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H351 | : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | : Corrosif pour les voies respiratoires. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|---------------------|---|---|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Carc. | : | Cancérogénicité |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| Skin Sens. | : | Sensibilisation cutanée |
| 2004/37/EC | : | Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail |
| BE OEL | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| 2004/37/EC / TWA | : | moyenne pondérée dans le temps |
| BE OEL / VLE 8 hr | : | Valeur limite |
| BE OEL / VLE 15 min | : | Valeur courte durée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; Ems - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Selon le règlement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée. La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a). Les substances ou mélanges enregistrés ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : ECHA WebSite
ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs. Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH
NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances
ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DAW

BE / FR

DisboPOX W 447 Comp. A RAL7032

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 17.09.2024 |
| 4.1 | 23.10.2024 | 6007519 | Date de la première version publiée: 15.11.2019 |

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)
Toxnet - Toxicology Data Network

Classification du mélange:

Skin Sens. 1

H317

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques. Nous adapterons/actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

BE / FR